

**DECISION DU PRESIDENT PRISE
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°2023/32

**Objet : « Animation de la charte forestière de territoire de la Chartreuse
2024-2026 »**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 5/10/2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 5/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président,

Vu la délibération du Bureau syndical N°BS2023-36 relative à la candidature au dispositif T01 – Soutien des stratégies locales de développement (stratégies forestières de territoire et l'autorisation donnée au Président pour signer tout document lié à la mise en œuvre de l'action

DECIDE

Article 1 :

Le plan de financement relatif à « l'animation de la charte forestière de territoire de la Chartreuse 2024-2026 » est arrêté comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
Animation de la Charte forestière Chartreuse pour 2024-2026 (Frais de personnel)	164 808.00	FEADER (T01)	70 867.00
		Autres financements dont Région	60 979.00
		Autofinancement	32 962.00
TOTAL	164 808.00	Total	164 808.00

Article 2

Les financements du dispositif T01 pour les stratégies forestières de développement locales, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les départements de l'Isère et de la Savoie seront sollicités en vue du financement de cette action.

Copie adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 25/07/2023

Pour copie conforme

Le Président
Dominique ESCARON

